

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 décembre 2008

---

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5906

présenté par  
Mme Mazetier

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« qui mettent à disposition des biens et des services »,

les mots :

« d'articles culturels et réalisant 80 % de leur chiffre d'affaires annuel dans la vente de biens spécifiquement culturels, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les agglomérations de plus de 1 millions d'habitants offrent déjà la possibilité d'ouvrir le dimanche dans des zones touristiques précises aux commerces culturels, touristiques et de loisirs.

Or certaines enseignes peu scrupuleuses abusent de cette autorisation pour vendre massivement des articles qui ne sauraient être qualifiés de culturels en mettant en avant quelques articles qui eux peuvent prétendre à cette qualification

Cet amendement vise, au contraire de la proposition de loi, à combler un vide juridique et à mieux encadrer l'ouverture de commerces culturels le dimanche.